**Demande d'agrément initial des sociétés d'audit et des auditeurs responsables**

Veuillez vous référer à la directive actuelle pour l'agrément des sociétés d'audit et des auditeurs responsables.

Les demandes d'agrément initial des sociétés d'audit et des auditeurs responsables doivent être soumises par la société d'audit par écrit (avec signature manuscrite originale) respectivement par courrier électronique avec signature électronique qualifiée à audit@aoos.ch.

Les pièces jointes à la demande doivent être soumises sous forme de copies respectivement de scanning (en format PDF). La demande doit confirmer que les originaux sont conservés par la société d'audit. Les originaux doivent être remis à l'AOOS immédiatement à la première demande.

La demande peut être présentée en allemand, en français, en italien ou en anglais.

Pour le reste, il n'y a pas d'exigences formelles pour la demande, en particulier aucun formulaire ne doit être rempli.

La demande doit comprendre le **contenu minimum** suivant:

**Pour la société d'audit**

* Nom complet de la société d'audit (selon l'inscription au registre du commerce)
* Adresse(s) de la société d'audit - siège et éventuelles succursales
* Personne de contact pour la demande (nom, courriel, téléphone)
* Type d'agrément par l'autorité de surveillance en matière de révision[[1]](#footnote-2)
* Agréments pour l’audit selon les lois sur les marchés financiers (art. 11a OSRev)
* Agréments pour les audits de l'OS (désignation des organismes de surveillance et nombre de mandats d'audit)
* Agréments pour les audits des OAR (désignation des OAR et nombre de mandats d'audit)

La société d'audit requérante ("société d'audit") fait les déclarations consciencieuses suivantes :

* La société d'audit n'exerce aucune activité nécessitant une autorisation ou un enregistrement en vertu des lois sur les marchés financiers mentionnées à l'art. 1, al. 1 LFINMA. De même, les autres sociétés réunies avec la société d’audit sous une direction unique, les personnes physiques qui détiennent directement ou indirectement au moins 10 % du capital-actions ou des droits de vote de la société d'audit ou d'une autre société réunie avec la société d’audit sous une direction unique, ainsi que les auditeurs responsables des sociétés d'audit n'exercent aucune desdites activités;
* Aucune condamnation pénale respectivement administrative n'a été prononcée à l'encontre de la société d'audit au cours des cinq dernières années; [[2]](#footnote-3)
* Au cours des cinq dernières années, ni l’Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ni la FINMA n'ont prononcé des sanctions administratives à l'encontre de la société d'audit, de ses organes ou de ses employés; [[3]](#footnote-4)
* Aucune procédure de surveillance n'est actuellement menée par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ou par la FINMA; [[4]](#footnote-5)
* Aucune procédure pénale respectivement administrative n'est actuellement menée contre la société d'audit; [[5]](#footnote-6)
* La société d'audit dispose d'une assurance responsabilité civile suffisante qui couvre sa responsabilité en cas de dommage résultant d'audits effectués par des organismes de surveillance respectivement des organismes d'autorégulation.[[6]](#footnote-7)

La société d'audit requérante ("société d'audit") s'engage auprès de l'AOOS à:

Communiquer les changements

* concernant les informations fournies dans cette demande (y compris les informations sur l'auditeur responsable);
* concernant les déclarations consciencieuses faites;
* dans le cas d'autres faits importants concernant la bonne conduite des activités de la société d'audit;

Payer les frais engendrés par l’agrément de la société d'audit et de ses auditeurs responsables conformément aux tarifs des émoluments de l'AOOS.

**Pour les auditeurs responsables**

Les informations suivantes doivent être fournies pour chaque auditeur responsable à agréer[[7]](#footnote-8) :

* Agrément en tant qu'auditeur responsable pour: audits d'OS ou audits d'OAR (supprimer entrées non-applicables)
* Nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et domicile de l'auditeur responsable
* Type d'agrément par l'autorité de surveillance en matière de révision[[8]](#footnote-9)
* Agrément en tant qu'auditeur responsable selon la OA-FINMA
* Agréments en tant qu'auditeur responsable pour les audits d'OS (désignation de l'OS)
* Agréments en tant qu'auditeur responsable pour les audits d'OAR (désignation de l'OAR)
* Expérience professionnelle[[9]](#footnote-10)
* Activité d'audit dans le domaine de la LBA: (Indication en années)
* Activité d'audit dans le domaine des règles de comportement
selon la circulaire FINMA 2009/1 et LSFin : (Indication en années)
* Activités d'audit dans le domaine de la LPCC[[10]](#footnote-11): (Indication en années)
* Activité d'audit dans le domaine de la LEFin [[11]](#footnote-12) : (Indication en années)
* Heures d'audit effectuées dans les domaines LBA, règles de conduite selon la circulaire FINMA 2009/1 et et LSFin, LPCC et LEFin[[12]](#footnote-13) (supprimer entrées non-applicables) [[13]](#footnote-14)[[14]](#footnote-15)
* Nombre total d'heures au cours des quatre dernières années : (Indication en heures)[[15]](#footnote-16)
* Nombre total d'heures d’audit (Indication en heures)
* Formation continue 2021/2022[[16]](#footnote-17) dans les domaines LBA, règles de comportement selon la circulaire FINMA 2009/1 et LSFin, LPCC et LEFin (supprimer entrées non-applicables)

Nombre total d'heures de formation

en 2021 et 2022: (Indication en heures)[[17]](#footnote-18)

L'auditeur responsable fait les déclarations de conscience suivantes [[18]](#footnote-19):

* L’auditeur responsable n'exerce aucune activité soumise à autorisation ou à enregistrement en vertu des lois sur les marchés financiers mentionnées à l'art. 1, al. 1 LFINMA;
* Aucune condamnation pénale ou administrative n'a été prononcée à l'encontre du ou des auditeurs responsables au cours des cinq dernières années; [[19]](#footnote-20)
* Ni l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ni la FINMA n'ont prononcé de sanctions administratives au(x) auditeur(s) responsable(s) au cours des cinq dernières années; [[20]](#footnote-21)
* Aucune procédure de surveillance n'est actuellement menée contre le(s) auditeur(s) responsable(s) par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ou la FINMA; [[21]](#footnote-22)
* Aucune procédure pénale respectivement administrative n'est actuellement menée contre le ou les auditeur(s) responsable(s). [[22]](#footnote-23)
1. réviseur, expert-réviseur ou entreprise de révision soumise à la surveillance de l’Etat [↑](#footnote-ref-2)
2. S'il y a eu des condamnations, l'objet de la procédure et la sanction doivent être précisés. [↑](#footnote-ref-3)
3. S'il y a eu des sanctions administratives correspondantes, la sanction respectivement les organes et employés concernés par la sanction doivent être décrits respectivement nommés. [↑](#footnote-ref-4)
4. Si une telle procédure est menée, l'objet de la procédure et les organes, employés et personnes auxiliaires de la société d'audit concernés par la procédure doivent être décrits respectivement nommés dans la demande. [↑](#footnote-ref-5)
5. Si une telle procédure est menée, l'objet de la procédure et les organes, employés et personnes auxiliaires de la société d'audit concernés par la procédure doivent être décrits respectivement nommés dans la demande. [↑](#footnote-ref-6)
6. Si la société d'audit souhaite fournir d'"autres garanties", elle doit le préciser. [↑](#footnote-ref-7)
7. Chaque société d'audit agrée doit toujours, et non pas seulement pour les audits en cours, avoir au moins deux auditeurs responsables agréés. [↑](#footnote-ref-8)
8. Réviseur ou expert-réviseur [↑](#footnote-ref-9)
9. Dans le domaine des audits prudentiels, la simple vérification des comptes conformément au Code des obligations suisse (CO) n'est pas suffisante. [↑](#footnote-ref-10)
10. Y compris l'audit des distributeurs à l’attention des représentants de placements collectifs conformément à l’ancienne LPCC. [↑](#footnote-ref-11)
11. Une expérience dans le domaine d’affiliation est également prise en compte. [↑](#footnote-ref-12)
12. Les heures de révision dans le domaine d’affiliation sont également prises en compte. [↑](#footnote-ref-13)
13. Les auditeurs responsables qui demandent une autorisation pour les audits OAR indiquent uniquement les heures effectuées dans le domaine LBA. [↑](#footnote-ref-14)
14. Les heures de révision comprennent les activités qui entrent dans le cadre des audits prudentiels. Les heures de vérification des comptes peuvent être prises en compte si elles ont une importance directe pour la surveillance, comme par exemple la vérification du chiffre d'affaires pour la détermination du chiffre d'affaires LBA ou du rendement moyen des actifs sous gestion, la vérification du respect des exigences en matière de fonds propres, etc. [↑](#footnote-ref-15)
15. L’AOOS vérifie la plausibilité de ces informations sur la base de la demande et de sa documentation existante (à savoir les dossiers OAR des clients actuels et anciens). En cas de doute, l'AOOS se réserve le droit de demander des documents supplémentaires, à savoir des timesheets (anonymisés) et des notes d'honoraires concernant des audits précédents. [↑](#footnote-ref-16)
16. Les lois et ordonnances font ici référence (de manière inappropriée) à l'année précédant la présentation de la demande d'admission. Pour des raisons de cohérence et de facilité de vérification, l'AOOS prends en compte les heures de formation de l'année précédente et de l'année en cours au moment de la demande et les pondère en termes de temps. Ce n'est que si cette pondération temporelle ne donne pas de résultat positif que les 12 mois précédant l'introduction de la demande seront considérés. [↑](#footnote-ref-17)
17. Les certificats de formation correspondants doivent être joints à la demande. [↑](#footnote-ref-18)
18. Les déclarations consciencieuses des auditeurs responsables doivent être jointes à la demande de la société d'audit. [↑](#footnote-ref-19)
19. S'il y a eu des condamnations, l'objet de la procédure et la sanction doivent être précisés. [↑](#footnote-ref-20)
20. Lorsque des sanctions administratives ont été prononcées, une description respectivement une indication de la sanction doit être fournie. [↑](#footnote-ref-21)
21. Si une telle procédure est menée, l'objet de la procédure doit être décrit respectivement mentionné dans la demande. [↑](#footnote-ref-22)
22. Si une telle procédure est menée, l'objet de la procédure doit être décrit respectivement mentionné dans la demande. [↑](#footnote-ref-23)